

ENGAGEMENT DE CAUTION

pour location de locaux d'habitation

Pour les bailleurs n'ayant pas souscrit d'assurance garantissant les obligations locatives ou toute autre forme de garantie (sauf en cas de location à un étudiant ou à un apprenti). Article 22-1 de la loi 89-462 du 06.07.1989

M/Mme Stéphane SECHERRE

Né(e) le 18 Août 1966 à Ruffec

demeurant 22, rue du Châtelard 16230 PUYREVAUX

déclare avoir pris connaissance du **CONTRAT DE LOCATION** établi par M/Mme Commune AUSSAC-VADALLE bailleur, au bénéfice de M/Mme, locataire dont un exemplaire lui a été remis et dont les principales dispositions sont ci-après rappelées.

- adresse de la location 54, Rue de la République Vadalle 16560 AUSSAC-VADALLE
- durée du contrat initial 3 ans - à effet du 11/10/2021 pour se terminer le 30/09/2024
- montant du loyer initial : 500€ - montant des charges initiales : 20€

0514

Il est clairement spécifié que la garantie du signataire s'entend à titre de caution solidaire sans faculté de division en cas de pluralité de cautions et sans faculté de discussion conformément à l'article 2298 du Code Civil.

En conséquence de quoi le signataire s'engage au profit du bailleur qui l'accepte, à garantir la bonne exécution de toutes les obligations du locataire pour le paiement du loyer, des charges, des réparations locatives, des frais de procédure et des indemnités d'occupation.

Dans la limite de 18.720 € (en toutes lettres dix-huit mille sept cent vingt euros)
soit le loyer avec charges pour la totalité du bail de 3 ans)

Le présent cautionnement est consenti par le signataire pour la durée du bail initial et le cas échéant de ses renouvellement(s).

Soit jusqu'au 30 Septembre 2024

Pour la parfaite régularité de l'acte, le signataire reproduit à la main les textes en italique :

"Bon pour caution solidaire, sans faculté de discussion ni de division, pour le paiement des loyers éventuellement révisés, des charges, des réparations locatives, des frais de procédure et des indemnités d'occupation jusqu'à la date du 30 Septembre 2024."

Bon pour caution solidaire, sans faculté de discussion ni de division, pour le paiement des loyers éventuellement révisés, des charges, des réparations locatives, des frais de procédure et des indemnités d'occupation jusqu'à la date du 30 Septembre 2024

"J'ai parfaite connaissance des clauses et conditions du bail dont un exemplaire m'a été remis ainsi que de la nature et de l'étendue de mon engagement, notamment en ce qui concerne le montant du loyer fixé à la somme mensuelle de 500€ (cinq Cents euros) (en chiffres et en toutes lettres), révisable le 1 Octobre de chaque année selon l'indice de référence des loyers."

"J'ai parfaite connaissance des clauses et conditions du Bail dont un exemplaire m'a été remis ainsi que de la nature et de l'étendue de mon engagement notamment en ce qui concerne le montant du loyer fixé à la somme mensuelle de 500€ cinq cents euros révisable le 1 octobre de chaque année selon l'indice de référence des loyers."

"Je reconnais avoir eu connaissance des dispositions de l'avant dernier alinéa de l'article 22-1 de la loi du 6 juillet 1989 ci-après reproduites lorsque le cautionnement d'obligation résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation".

Je reconnais avoir eu connaissance des dispositions de l'avant dernier alinéa de l'article 22-1 de la loi du 6 Juillet 1989 ci-après reproduites lorsque le cautionnement d'obligation résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est indéterminée. La caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation

Fait à Le châtelard, le 10/10/2021.

LA CAUTION

"Lu et Approuvé - Bon pour caution."

Lu et Approuvé Bon pour caution



LE BAILLEUR

"Lu et Approuvé - Bon pour acceptation."

"Lu et Approuvé - Bon pour acceptation"

